



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

E/CN.4/2004/SR.2
21 juin 2005

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

Soixantième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 2^e SÉANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,
le lundi 15 mars 2004, à 10 heures

Président: M. SMITH (Australie)

SOMMAIRE

DÉCLARATION DU PRÉSIDENT

DÉCLARATION DU HAUT-COMMISSAIRE DES NATIONS UNIES AUX DROITS
DE L'HOMME PAR INTÉRIM

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ORGANISATION DES TRAVAUX DE LA SESSION

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également incorporées à un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition des documents officiels, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications aux comptes rendus des séances publiques de la Commission seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la session.

La séance est ouverte à 10 h 10.

DÉCLARATION DU PRÉSIDENT

1. Le PRÉSIDENT rend, au nom de la Commission, hommage au regretté Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme décédé depuis lors, M. Vieira de Mello, dont les qualités de visionnaire, l'intégrité et l'expérience manqueront à la Commission. Il salue la compétence avec laquelle M. Ramcharan, Haut-Commissaire par intérim, s'est acquitté de ses lourdes responsabilités dans des circonstances particulièrement difficiles, et il se réjouit de la nomination de Louise Arbour comme nouveau Haut-Commissaire.

2. Les travaux de la Commission, qui consistaient à adopter des normes en matière de droits de l'homme, sont désormais axés sur le suivi et l'application de ces normes. En partie grâce à la mise en œuvre des propositions de réforme du Secrétaire général, les organes de suivi des traités ont mis en place une approche plus cohérente et plus efficace. Cependant, la question de savoir comment améliorer les systèmes nationaux de protection des droits de l'homme constitue un défi encore plus grand. La Commission devrait apporter un soutien technique aux pays qui souhaitent renforcer leurs structures de gouvernance et coopérer plus étroitement avec les institutions nationales des droits de l'homme. Étant donné les moyens limités dont elles disposent, on ne peut s'attendre à ce que les procédures spéciales de la Commission remplacent des institutions nationales efficaces.

3. Au cours de la session, de nouvelles propositions seront formulées afin d'améliorer la gestion du temps, et notamment pour éviter de regrouper l'examen de certains points de l'ordre du jour à la fin de la session. À long terme, le réexamen de l'ordre du jour pourrait s'avérer nécessaire, afin de donner une place à de nouveaux problèmes sans négliger les questions fondamentales. L'un de ces problèmes est le fléau du terrorisme. Au cours des derniers jours, les attentats de Kabala, Madrid et Ashdod sont venus rappeler de manière cinglante le potentiel destructif du terrorisme. La Commission doit réfléchir à la façon de réagir face à cette menace, et en particulier à ce qu'elle doit faire pour protéger les victimes d'attentats terroristes.

DÉCLARATION DU HAUT-COMMISSAIRE DES NATIONS UNIES AUX DROITS DE L'HOMME PAR INTÉRIM

4. M. RAMCHARAN (Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme par intérim) dit qu'à l'occasion du dixième anniversaire du génocide au Rwanda, la Commission se doit de réfléchir à ce qu'elle peut faire de plus pour prévenir les génocides. Deux des idées envisagées sont: la nomination d'un rapporteur spécial et la création d'un Comité sur la prévention du génocide. M. Ramcharan exhorte la Commission à accorder une attention toute particulière aux rapports des rapporteurs thématiques et par pays qui contiennent des preuves de violations flagrantes des droits de l'homme. Quelques membres pourraient être spécialement chargés de conseiller la Commission sur ce qu'il faudrait faire pour veiller à ce qu'il soit dûment donné suite à ces rapports.

5. La Commission devrait contribuer de manière particulière aux efforts mondiaux pour lutter contre la pauvreté. Elle pourrait chercher à appliquer le principe de non-discrimination dans la répartition des ressources nationales. Un principe fondamental de bonne gouvernance est que les ressources nationales et internationales devraient être distribuées de manière équitable, afin

d'assurer que chacun aie les moyens de vivre dans la dignité. Dans le même temps, il faudrait reconnaître qu'en raison de la mondialisation les pays en développement ont des difficultés à pourvoir aux besoins fondamentaux de leur population.

6. Étant donné que le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée sévissent dans de nombreux pays et qu'une crise de la gouvernance est en cours actuellement dans de nombreuses parties du monde, la perspective d'une mise en œuvre intégrale de la Déclaration universelle des droits de l'homme reste lointaine. Les peuples du monde se tournent vers la Commission pour traduire la Déclaration universelle des droits de l'homme dans les faits. Le Secrétaire général a demandé que l'on accorde davantage d'attention au renforcement de l'efficacité des systèmes nationaux de protection des droits de l'homme. Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) a présenté à la Commission un rapport contenant des informations émanant de plus de 30 gouvernements concernant leurs systèmes nationaux de protection.

7. M. Ramcharan exhorte les États à examiner la proposition d'une Convention internationale sur l'éducation dans le domaine des droits de l'homme. Le processus de rédaction d'une telle convention permettrait de préciser les responsabilités des gouvernements et de stimuler l'éducation dans ce domaine. Plus tard au cours de la session, la Commission entendra les déclarations des institutions nationales des droits de l'homme de près de 50 pays. Elle devrait réfléchir à la manière de développer et d'améliorer ses relations avec les institutions nationales. Il faudrait fournir aux juges de la documentation dans leur langue concernant les normes internationales relatives aux droits de l'homme et leur donner la possibilité d'échanger des vues sur les questions de droits de l'homme aux niveaux régional et international.

8. M. Ramcharan préconise l'adoption de mesures plus draconiennes pour arrêter la traite d'êtres humains, notamment en relation avec la prostitution, l'esclavage et les pratiques analogues à l'esclavage. Étant donné que la communauté internationale semble avoir sous-estimé la gravité du problème, la Commission devrait essayer d'apporter une contribution concrète à sa résolution, qui aille au-delà de la simple adoption de résolutions.

9. Depuis le 11 septembre 2001, le terrorisme a changé le monde comme jamais auparavant. Condamnant les récents attentats à Madrid et à Ashdod, M. Ramcharan exprime sa solidarité aux populations et aux Gouvernements de l'Espagne et d'Israël. Parallèlement, au vu des souffrances endurées par le peuple palestinien depuis des décennies, il appelle ceux qui en ont le pouvoir à mettre tout en œuvre pour favoriser l'instauration de la paix et de la justice entre Israël et la Palestine. Il rappelle que le HCDH a publié un recueil de jurisprudence concernant la protection des droits de l'homme dans le cadre des stratégies antiterroristes et demande à la Commission de réfléchir soigneusement à la façon de renforcer sa contribution au suivi de la protection des droits de l'homme dans le cadre de l'intensification de la lutte contre le terrorisme. Sans tenir compte des considérations politiques, la Commission a essentiellement pour tâche de faire respecter les normes internationales en matière de droits de l'homme.

10. M. Ramcharan dit qu'il sait par expérience que les principales responsabilités d'un Haut-Commissaire sont d'exercer une autorité morale, de réagir en cas de crise, d'assurer la diplomatie des droits de l'homme, d'intégrer les droits de l'homme dans les différentes activités du système des Nations Unies et de renforcer le rôle du HCDH. À cet égard, la quête de justice pour les victimes de violations graves des droits de l'homme revêt une importance particulière.

La Commission a été conçue comme un sanctuaire de la justice et des droits de l'homme. Les participants devraient s'inspirer de ces principes et contribuer à faire des droits de l'homme une réalité.

11. M. Ramcharan se félicite de l'inauguration d'un nouveau parlement africain et des progrès réalisés dans l'établissement d'une charte arabe des droits de l'homme. Il juge encourageant le douzième atelier Asie-Pacifique sur les questions relatives aux droits de l'homme, tenu en mars 2004, qui a formulé des propositions importantes visant à renforcer les institutions nationales des droits de l'homme et à améliorer l'éducation dans le domaine des droits de l'homme. Lors de cet atelier, l'idée a été également avancée d'une convention internationale sur l'éducation aux droits de l'homme.

12. Les Nations Unies s'efforcent de travailler efficacement par l'intermédiaire des équipes de pays dans plus de 150 États. Une coopération internationale constructive est essentielle pour assurer la jouissance universelle des droits de l'homme.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (point 2 de l'ordre du jour provisoire) (E/CN.4/2004/1 et Add.1 et Add.1/Corr.1)

13. Le PRÉSIDENT appelle l'attention sur l'ordre du jour provisoire (E/CN.4/2004/1) établi par le Secrétaire général conformément à l'article 5 du règlement intérieur.

14. *L'ordre du jour est adopté.*

15. Le PRÉSIDENT invite la Commission à approuver le projet de calendrier des travaux figurant dans le programme des séances, que le bureau élargi a établi, étant entendu que des modifications pourront lui être apportées si les circonstances l'exigent.

16. *Le calendrier des travaux est approuvé.*

ORGANISATION DES TRAVAUX DE LA SESSION (point 3 de l'ordre du jour) (E/CN.4/2004/110/Rev.1)

17. Le PRÉSIDENT invite le Président de la cinquante-neuvième session de la Commission à rendre compte des activités du bureau élargi de cette session.

18. M^{me} AL-HAJJAJI (Jamahiriya arabe libyenne) dit que le Président de la session en cours de la Commission s'est révélé, en sa qualité de vice-président lors de la session précédente, un homme de haute moralité dont la sérénité et l'impartialité ont aidé le bureau à parvenir à des recommandations consensuelles sur des questions sensibles dans des circonstances difficiles. Elle est certaine qu'il fera preuve des mêmes qualités durant les travaux de la session en cours.

19. Pour M^{me} Al-Hajjaji, l'année 2004 a été une année d'une grande tristesse en raison de la disparition de son père à qui elle doit tout ce qu'elle a fait dans la vie, qui l'a encouragée à poursuivre des études au plus haut niveau, et qui lui a transmis la foi et la confiance en elle grâce auxquelles elle est devenue un défenseur de la cause des droits de l'homme.

20. De plus, la soixantième session de la Commission s'ouvre en l'absence d'un ami et d'un collègue très estimé, le regretté Haut-Commissaire aux droits de l'homme, M. Vieira de Mello,

qui a laissé une empreinte indélébile sur les travaux de la Commission en peu de temps. Sa mort, en août 2003, a été une perte pour l'ensemble de l'humanité et pour la cause des droits de l'homme.

21. M^{me} Al-Ajjaji appelle l'attention sur les événements positifs récemment survenus dans son pays qui a entrepris de mettre un terme à tous les programmes de fabrication d'armes de destruction massive, signé un protocole additionnel à l'Accord de garanties du Traité de non-prolifération nucléaire et rétabli des relations normales avec certains États occidentaux, libéré de nombreux prisonniers politiques et d'opinion, ouvert ses frontières aux organisations non gouvernementales (ONG) régionales et internationales, lancé une campagne contre la torture, amélioré les conditions de détention dans les prisons et entamé une campagne de sensibilisation du public aux droits de l'homme.

22. Le débat de haut niveau pour les invités et les dignitaires, ainsi que le dialogue interactif pour les représentants des procédures spéciales sont deux des principaux succès de la session précédente. Un dialogue réel s'est pour la première fois instauré entre les États et les titulaires de mandats au titre des procédures spéciales.

23. Rendant compte des activités du bureau élargi depuis septembre 2003, M^{me} Al-Ajjaji dit que, conformément à la décision 2003/116, celui-ci a consacré beaucoup de temps à l'élaboration de recommandations visant à améliorer encore l'organisation des travaux de la Commission. Ces recommandations sont contenues dans le document E/CN.4/2004/110/Rev.1. Certaines consistent en ajustements de détail, mais d'autres, telles que celles concernant la présentation, la longueur et l'examen des résolutions, pourraient avoir des répercussions importantes sur l'efficacité de la Commission. Il a été recommandé de raccourcir les résolutions et que certaines ne soient examinées que tous les deux ou trois ans. D'autres recommandations concernent les droits de réponse et la gestion du temps en général. M^{me} Al-Ajjaji encourage le bureau élargi de la soixantième session à travailler avec les auteurs des résolutions et les coordonnateurs régionaux, afin de garantir leur mise en œuvre.

24. Au cours de sa présidence, M^{me} Ertürk (Turquie) a été nommée aux fonctions de rapporteur spécial sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences, M. Despouy (Argentine) rapporteur spécial sur l'indépendance des juges et des avocats, et M^{me} Abaka (Ghana) expert indépendant dans le cadre du programme de coopération technique et de services consultatifs au Libéria. Quatre postes ont également été pourvus au sein de groupes de travail.

25. En tant que Présidente de la Commission, M^{me} Al-Ajjaji s'est exprimée, en mai 2003, devant le Parlement européen, à l'invitation de ce dernier. Elle a procédé à l'ouverture officielle d'un cours régional de formation aux droits de l'homme organisé par l'Institut arabe des droits de l'homme en Tunisie en juillet 2003. Elle a assisté à une Conférence internationale pour la paix en Malaisie en août 2003. À la fin du mois de septembre 2003, elle a pris part, au Maroc, à un atelier sur les États arabes et les mécanismes de protection des droits de l'homme.

26. Elle s'est rendue au Tribunal pénal international pour le Rwanda, à l'invitation de ce dernier, a assisté à des audiences et a rencontré plusieurs détenus accusés de génocide à la prison mise en place par l'Organisation des Nations Unies. Elle a donné une conférence sur les travaux de la Commission et a discuté, avec des représentants du Tribunal, des moyens d'accroître la

coopération entre celui-ci et la Commission. En tant que Présidente de la Commission, elle a annoncé la mise en place d'un fonds de contribution volontaire pour les victimes de génocide, de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité en Afrique. Elle procède actuellement à la rédaction des statuts et du mandat de ce fonds.

27. En janvier 2004, M^{me} Al-Ajjaji a assisté au Yémen à une conférence régionale arabe sur les droits de l'homme et la démocratie à l'invitation du Gouvernement de ce pays. Elle s'est rendue au Canada au début de février 2004, à l'invitation du Conseil national des relations Canada-Arabe, et a rencontré, entre autres, le Ministre des affaires étrangères, le Ministre de la justice et des membres du Parlement. Dans le courant du même mois, elle a présidé le groupe de travail d'un séminaire organisé par l'Université de Lugano, en Suisse, sur le thème suivant: «Les femmes, vecteur d'évolution, une perspective méditerranéenne».

28. M^{me} Al-Ajjaji s'est rendue à deux reprises à New York, la première fois pour s'adresser à la Commission de la condition de la femme, en mars 2003, et la seconde pour intervenir devant la Troisième Commission de l'Assemblée générale des Nations Unies à l'occasion de la sélection des lauréats du Prix des droits de l'homme des Nations Unies pour 2003.

29. En tant que Présidente de la Commission et de sa propre initiative, M^{me} Al-Ajjaji a entrepris des démarches auprès de la Fondation internationale Khadafi pour les associations de charité aux fins de l'organisation d'une mission de bons offices visant à la libération de prisonniers de guerre marocains détenus par le Front POLISARIO, initiative qui a abouti à la libération de 300 prisonniers, le 8 novembre 2003. Elle remercie le Président de l'Algérie, M. Bouteflika, et le Président de la Fondation, M. Seif-el-Islam Khadafi, pour leur assistance à cet égard.

30. L'expérience de la présidence de la Commission a été variée et enrichissante. M^{me} Al-Ajjaji doit en grande partie le succès de son mandat au soutien et aux encouragements qu'elle a reçus, même de la part de ceux qui avaient voté contre elle. Les méthodes de travail de la Commission doivent faire l'objet d'un examen constant. Certains orateurs se voient accorder une ou deux minutes pour s'exprimer sur des problèmes qui ont des incidences négatives sur la vie de nombreuses personnes dans le monde entier. La répartition du temps constitue un défi pour le Président et le secrétariat, ainsi qu'une source accrue de tension au sein de la Commission.

31. En dépit de son attachement aux principes de l'objectivité, de la neutralité et de l'impartialité, la Commission se transforme souvent en une tribune de mises en cause et d'accusations mutuelles conduisant au conflit et à la confusion. Beaucoup de questions graves ne sont pas traitées de manière rationnelle, et ce, au détriment essentiellement des victimes, qui voient dans la Commission leur protecteur et leur gardien. Soulignant l'universalité des droits de l'homme et l'importance du droit à la différence, M^{me} Al-Ajjaji se dit fermement convaincue des avantages d'un dialogue posé et rationnel. Les gens ne naissent pas avec une aversion pour leurs semblables, mais sont façonnés par l'éducation, les médias, les circonstances dans lesquelles ils vivent et la culture dominante dans leur société.

32. Le PRÉSIDENT dit que la Présidente de la cinquante-neuvième session de la Commission a donné un exemple de militantisme qu'il aura de la difficulté à égaler. Il la remercie au nom du bureau élargi et de la Plénière pour son engagement et ses résultats.

33. Le document E/CN.4/2004/110 constitue l'exemple même de ce à quoi l'on peut parvenir en encourageant systématiquement le consensus sur des questions difficiles. Le bureau de la sixième session l'a approuvé moyennant un petit nombre de modifications et le recommande à la Plénière pour adoption.

34. M. UMER (Pakistan), s'exprimant au nom du Groupe asiatique, dit que la Commission devrait pouvoir fonctionner dans un environnement digne de son importance et de son rôle. Le Groupe remercie le bureau élargi de la cinquante-neuvième session d'avoir établi le document E/CN.4/2004/110 et le bureau de la session en cours d'avoir incorporé les préoccupations de tous les groupes régionaux dans la version révisée sans toucher à l'essentiel. L'application des mesures proposées devrait sans aucun doute garantir une meilleure efficacité et une plus grande économie dans l'examen de l'ordre du jour chargé de la Commission.

35. Le Groupe asiatique a constamment souligné la nécessité de rationaliser les méthodes de travail grâce à une gestion du temps efficace. Le manque de discipline dans l'observation des limitations du temps de parole établies conduit au regroupement de certains points de l'ordre du jour vers la fin de la session. L'autodiscipline de la part de tous les participants est essentielle et le représentant du Pakistan se félicite de l'intention du Président de commencer tous les travaux à l'heure.

36. Le Groupe asiatique n'encouragerait pas de modifications aux points 5 et 8 de l'ordre du jour. En outre, le règlement intérieur, pour ce qui concerne aussi les droits de réponse et les motions d'ordre, devrait être conforme à celui des commissions techniques du Conseil économique et social.

37. Le Groupe se félicite de la poursuite du débat de haut niveau, au cours duquel les dignitaires ont la possibilité de faire connaître leurs politiques et leurs perspectives en ce qui concerne les questions de droits de l'homme.

38. Le dialogue, la coopération, la consultation et l'établissement d'un consensus jouent un rôle important pour ce qui est de renforcer l'efficacité et d'éviter la politisation, notamment dans le cadre du point 9 de l'ordre du jour. Il faudrait que des consultations plus vastes, mieux organisées et plus transparentes aient lieu sur tous les projets de résolution avant la présentation de ces derniers. Étant donné les contraintes pour les petites délégations, les consultations parallèles devraient être autant que possible évitées et les intervalles de temps prévus pour les consultations informelles devraient être annoncés à l'avance.

39. La présentation tardive de longs rapports prive les petites délégations de la possibilité de les étudier correctement. Les résolutions pertinentes du Conseil économique et social à cet égard devraient être respectées.

40. La participation d'ONG à la Commission devrait être conforme au règlement intérieur du Conseil économique et social et de la Commission. Contourner le règlement génère des controverses évitables. La pratique qui consiste à donner à des particuliers ou des ONG non accréditées une tribune par l'intermédiaire d'ONG dotées du statut consultatif doit cesser. Le Comité des ONG devrait prendre des mesures contre les ONG qui enfreignent les règles.

41. La question de la longueur, de la présentation et du nombre de résolutions à adopter devrait être réglée par le dialogue et la concertation.

42. Le Groupe asiatique est convaincu que le consensus devrait être la méthode de prise de décisions préférée, afin de renforcer la crédibilité de la Commission et d'arrêter la tendance à la politisation des droits de l'homme. Il faudrait encourager le dialogue, la concertation et la transparence et mettre fin à la pratique de la dénonciation publique. Il vaudrait mieux s'intéresser aux progrès réalisés par un pays ainsi qu'à sa coopération avec les mécanismes de protection des droits de l'homme.

43. M. MENGA (Congo), s'exprimant au nom du Groupe africain, dit que celui-ci n'a malheureusement pas pu parvenir à un consensus sur le document E/CN.4/2004/110 et souhaite réitérer les commentaires et les amendements proposés qu'il a communiqués au Président.

44. La Commission devrait rester souveraine dans tout ce qui concerne l'organisation et la rationalisation du travail de la session. Toutes les suggestions et recommandations à ce sujet devraient, par principe, être en conformité avec le règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social.

45. Le droit des États de présenter des motions d'ordre est inviolable.

46. La répartition du temps de parole ne devrait pas se faire en fonction du nombre des intervenants. Cette pratique, au titre des différents points de l'ordre du jour, est contraire au principe de l'égalité d'importance à accorder à tous les points.

47. La procédure d'accréditation des ONG devrait être gérée très soigneusement par le secrétariat afin de veiller à ce qu'aucune personne ne puisse représenter à elle seule plusieurs ONG.

48. Le Groupe africain propose en conséquence les modifications suivantes:

Remplacer le membre de phrase suivant: «Le temps disponible au titre de chaque point conformément au calendrier sera divisé par le nombre d'orateurs» au paragraphe 4 d) i) par «Le temps sera divisé également entre les points de l'ordre du jour»;

Insérer une référence à la limitation du temps de parole dans la première phrase du paragraphe 4 h);

Supprimer l'alinéa *i* du paragraphe 4 qui prévoit une limitation du nombre de déclarations par les États;

Supprimer les mots «par le Président» au paragraphe 4 l) ou l'ensemble de cet alinéa;

Remplacer les mots «Rien ne doit être ménagé» au début du paragraphe 8 a) par «Tous les États sont encouragés à».

49. Le PRÉSIDENT, se référant à l'amendement proposé au paragraphe 4 d) i), demande si le Groupe africain suggère que les orateurs s'expriment dans le cadre de chacun des points

de l'ordre du jour se voient allouer le même temps de parole ou que le débat sur chaque point de l'ordre du jour ait la même durée.

50. M. FERNÁNDEZ PALACIOS (Cuba) dit que la Commission manque de crédibilité car elle est placée sous le contrôle d'un groupe restreint mais puissant de pays qui ne cherchent à combattre que les violations des droits de l'homme qui se produisent dans le monde en développement. La Commission a toujours ignoré les violations qui ont lieu dans le Nord riche et industrialisé et toute tentative pour appeler l'attention de la Commission sur ces abus est d'emblée vouée à l'échec. La coercition et les menaces utilisées par les centres mondiaux de pouvoir pour imposer leurs vues devraient être contrecarrées par un front uni de plus petits pays, de manière à lutter contre la manipulation politique de la Commission.

51. Les difficultés organisationnelles et procédurales qu'a connues la Commission ne sont que l'expression concrète de cette manipulation, et les solutions proposées (E/CN.4/2004/110/Rev.1), qui constituent une grave menace pour l'intégrité de la Commission, font apparaître une tentative pour limiter encore son caractère intergouvernemental, réduire les droits des États membres et des États observateurs et renforcer la domination des États industrialisés.

52. La tentative pour limiter la portée du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social est particulièrement inquiétante. L'invitation adressée aux membres à limiter encore le nombre de leurs déclarations est inacceptable, en particulier au regard de la réduction de 30 % du temps de parole au cours des trois dernières années. Alors que les représentants des États observateurs s'expriment souvent au nom de plusieurs millions de personnes, les avantages que le bureau propose de leur accorder sont les mêmes que ceux dont bénéficient les entités représentant un très petit nombre de personnes. Un temps disproportionné a été prévu pour les dialogues interactifs avec les titulaires de mandats au titre des procédures spéciales; or, dans un souci d'équité et pour leur permettre de se défendre, les pays concernés devraient faire l'objet d'une considération particulière et avoir davantage de temps pour répondre. La délégation cubaine est disposée à prendre part à des négociations approfondies et transparentes dans le but de parvenir à un accord, mais elle ne peut faire siennes les propositions telles qu'elles sont formulées.

53. M. UMER (Pakistan), s'exprimant au nom de l'Organisation de la conférence islamique (OCI), dit que les objectifs de la Commission sont conformes aux exigences d'égalité, de justice et de liberté qui constituent les principes fondamentaux de l'Islam. L'OCI se félicite de la nomination de M^{me} Arbour au poste de Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et l'assure de son entière coopération, confiante que, conformément à son mandat, elle saura se faire la porte-parole de toutes les cultures, les religions et les valeurs.

54. L'OCI apprécie les efforts déployés par les bureaux élargis de la cinquante-neuvième et de la soixantième session de la Commission pour améliorer les méthodes de travail de celle-ci et est prête à s'associer au consensus sur le document E/CN.4/2004/110/Rev.1, qui exprime de manière équilibrée les préoccupations de l'ensemble des parties.

55. L'OCI est cependant préoccupée par la polarisation et l'antagonisme croissants au sein de la Commission et se déclare prête à s'efforcer de promouvoir la concorde, la réconciliation et l'harmonie avec les autres groupes de pays. La compréhension commune et le respect mutuel sont les fondements nécessaires de toute prise de décision au sein de cet organe crucial

du système des Nations Unies. Dans ce contexte, les résolutions sur des pays donnés, critiques pour la plupart envers l'Islam et les pays en développement, ont été la principale source d'affrontement et ont engendré un clivage Nord-Sud du débat à la Commission, qui est devenu contre-productif. Alors que les résolutions parrainées par les pays en développement et les pays islamiques sur des questions telles que la diffamation des religions, la mondialisation et le droit au développement ont fréquemment fait l'objet d'un vote, d'autres résolutions ont souvent été adoptées par consensus grâce à l'attitude responsable et non partisane de ces mêmes pays. Le représentant du Pakistan invite donc les membres de la Commission à reconsidérer leur position sur des questions d'intérêt vital pour l'OCI.

56. Bien que l'OCI se réjouisse de la contribution des titulaires de mandats au titre des procédures spéciales, ses membres sont préoccupés par l'interprétation qui est donnée de certains de ces mandats. Elle recommande donc un réexamen complet des procédures spéciales, y compris des questions relatives à la nomination des titulaires de mandats et à leurs méthodes de travail, afin de clarifier leur rôle dans la promotion et la protection des droits de l'homme de manière transparente et constructive.

57. Les ONG jouent certes un rôle important, mais elle devraient veiller à ce que seuls leurs représentants authentiques participent aux discussions. La Commission devrait s'employer à éviter l'infiltration de groupes sujets à caution apparaissant sous le couvert d'ONG. L'OCI appelle le HCDH à accroître la représentation de ressortissants de pays en développement et islamiques parmi son personnel et à garantir le respect des procédures établies concernant les plaintes individuelles, car l'utilisation d'informations publiées par les médias pour adresser des communications aux pays concernés au sujet de violations des droits de l'homme est inacceptable. Le représentant du Pakistan réitère également les préoccupations qu'inspire à l'OCI l'échange d'informations confidentielles entre le HCDH et le secrétariat de la Commission de la condition de la femme au titre de la procédure 1503. En outre, il faudrait réduire le nombre de contributions volontaires préaffectées en raison de l'impact de ce système sur les recrutements au HCDH car il est à l'origine d'un grave déséquilibre dans la composition du personnel du Haut-Commissariat. L'OCI encourage donc les donateurs à verser, autant que possible, des contributions sans affectation particulière.

58. Le représentant du Pakistan réaffirme la nécessité de traiter les questions de droits de l'homme dans le cadre de paramètres internationalement reconnus et acceptables. Dans le cas de la Commission, il s'agit de la Déclaration universelle des droits de l'homme, des Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme et des autres traités élaborés au cours des années. Cela constitue déjà un enjeu considérable qui exige coopération et compréhension, et tout effort visant à créer de nouveaux droits non sanctionnés par le droit des traités existant serait contre-productif. La Commission doit garder à l'esprit qu'aucune société islamique ne pourrait accepter d'obligation qui soit directement en contradiction avec les principes fondamentaux de l'Islam.

59. M^{me} GABR (Égypte) dit que les recommandations, quelles qu'elles soient, visant à modifier les méthodes de travail de la Commission devraient être conformes au règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social et être approuvées par tous les groupes régionaux. Le temps de parole ne devrait pas être divisé entre les points de l'ordre du jour au détriment du débat, et tous les droits de l'homme devraient être examinés. La représentante de l'Égypte soutient la demande du Groupe asiatique de ne pas modifier les

points 5 et 8 et dit que la proposition relative à la longueur des projets de résolution ne devrait pas avoir de conséquences négatives. Personne ne devrait être autorisé à représenter plus d'une ONG et les propositions concernant des pays devraient être mises en œuvre dans un délai de deux à trois ans. En ce qui concerne les procédures spéciales, les titulaires de mandat devraient veiller à travailler dans la transparence et à l'issue de consultations avec les groupes régionaux concernés. Il faudrait également prendre soin de garantir une représentation géographique équitable et faire en sorte que les titulaires de mandat travaillent dans le cadre établi de la Commission pour ce qui est des communications. Toutes les propositions examinées à la Commission devraient être fondées sur un dialogue constructif avec l'ensemble des membres et des groupes régionaux de manière à renforcer le rôle de la Commission dans la protection efficace des droits de l'homme.

60. Le PRÉSIDENT, résumant la discussion, réaffirme que tout document relatif aux pratiques, procédures et méthodes de travail de la Commission devrait être adopté par consensus, conformément à la pratique antérieure. Étant donné les objections exprimées par certains membres, le document E/CN.4/2004/110/Rev.1 ne peut en conséquence être adopté au stade actuel. Toutefois, compte tenu de l'ampleur de l'ordre du jour et du peu de temps disponible, un mécanisme pour limiter le temps de parole est nécessaire. Le Président propose que le document soit renvoyé au bureau élargi pour examen, encore que, ce document étant en négociation depuis 12 mois, il soit peu probable qu'un consensus soit atteint rapidement. Il rappelle que la Commission est régie par le règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social, de sorte que, même si le document E/CN.4/2004/110/Rev.1 est adopté, ce règlement continuait de s'appliquer de même que les documents E/CN.4/2002/16 et E/CN.4/2003/118, à moins que la Commission décide de les modifier durant les discussions en cours.

61. M. SHA Zukang (Chine), s'exprimant au nom du Groupe d'États ayant la même optique qui réunit l'Algérie, le Bangladesh, le Bhoutan, Cuba, l'Égypte, l'Inde, l'Indonésie, la Malaisie, le Myanmar, le Népal, le Pakistan, les Philippines, la République islamique d'Iran, le Soudan, Sri Lanka, le Viet Nam, le Zimbabwe et la Chine, dit que la présidence régionale tournante est un principe de longue date observé depuis plus de 50 ans à la Commission et dans d'autres organes de l'ONU. Il appelle au respect de ce principe à l'avenir pour la crédibilité de la Commission.

62. Tout en reconnaissant les efforts faits par le bureau sortant pour améliorer l'organisation des travaux de la Commission, le Groupe des États ayant la même optique estime que plusieurs des questions soulevées dans le document E/CN.4/2004/110/Rev.1 sont préoccupantes. En particulier, il conviendrait d'allouer un plus long temps de parole aux États observateurs qu'aux ONG. Le représentant de la Chine espère que le document sur les règles et pratiques en vigueur de la Commission sera élaboré et distribué rapidement, tout en gardant à l'esprit que le règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social devrait être la pierre angulaire de ces règles et pratiques.

63. La Commission est devenue une tribune de dénonciation publique, bafouant ainsi la Charte des Nations Unies et la Déclaration et le Programme d'action de Vienne. Certains pays pratiquent la politique de «deux poids, deux mesures», insistant pour que l'on exerce des pressions sur les pays en développement et s'ingérant dans leurs affaires intérieures sous couvert

de protection des droits de l'homme. La Commission devrait réfléchir à cette situation et s'efforcer de revenir à son rôle initial d'instance de dialogue et de coopération.

64. S'agissant des procédures spéciales, en particulier à la lumière du rapport du Secrétaire général intitulé «Renforcer l'ONU: un programme pour aller plus loin dans le changement» (A/57/387), tous les titulaires de mandat devraient dans l'avenir être élus, et non nommés par le Président de la Commission. De même, un code de conduite des titulaires de mandat est nécessaire pour éviter des comportements irresponsables comme on a pu en observer dans le passé. Afin d'empêcher la prolifération et la répétition des communications, il faudrait établir des critères de recevabilité. Le Groupe des États ayant la même optique appuie pleinement les travaux réalisés au titre des procédures spéciales et suggère ces mesures dans l'espoir qu'elles amélioreront le travail et la crédibilité des titulaires de mandat. Il salue également la participation constructive des ONG, pour autant que leurs activités soient menées conformément aux règles et règlements applicables.

65. Le PRÉSIDENT croit comprendre que la Commission souhaite adopter la liste des personnes invitées à intervenir devant la Commission.

66. *La liste est adoptée.*

La séance est levée à 12 h 15.
